

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (les 3 et 13 juillet 1962) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AYANT POUR OBJET DE SUSPENDRE LE PÉAGE AU CANAL DE WELLAND PRÉVU PAR L'ACCORD DU 9 MARS ENTRE LES DEUX PAYS.

I

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Chargé d'affaires ad interim de l'Ambassade des États-Unis d'Amérique au Canada.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ottawa, le 3 juillet 1962.

N° 118

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de signaler à votre attention la proposition du Gouvernement canadien de suspendre dans un avenir rapproché le prélèvement de péages au canal de Welland. Le Gouvernement canadien estime que cette mesure serait favorable à la navigation et au commerce des deux pays.

Bien que le canal se trouve en territoire canadien et que les ententes sur le partage des revenus ne s'y appliquent pas, il est question de ces péages dans le Mémoire d'accord et le Tarif des péages insérés dans l'Échange de Notes du 9 mars 1959* entre le Canada et les États-Unis d'Amérique. Je propose donc que, eu égard à la suspension du péage pour le canal de Welland, le tarif soit modifié par un Échange de Notes.

Je communiquerai de nouveau avec vous si plus tard le Gouvernement canadien estime souhaitable de révoquer la suspension et de rétablir le péage.

J'ai l'honneur de vous proposer que, si ce qui précède convient au Gouvernement des États-Unis, la présente Note et votre réponse constituent entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis un Accord modifiant le Tarif des péages inséré dans l'Échange de Notes de 1959, eu égard à la suspension des péages pour le canal de Welland.

Agréé, Monsieur le Chargé d'affaires, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

HOWARD GREEN

Monsieur le Chargé d'affaires ad interim
Ambassade des États-Unis d'Amérique
Ottawa

* Recueil des Traités 1959 n° 5.